

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 18 août 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Est/sont absents à cette séance :
Siège #2 - Marc-Olivier Habel

Tous forment quorum sous la présidence de Monsieur Stéphane Dion, maire. Madame Christiane Couture, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est présente.

Présence également de huit (8) citoyens.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, débute la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil, aux gens présents dans la salle, ainsi qu'aux gens qui écoutent en direct sur la page Facebook de la municipalité. Monsieur le maire, informe les citoyens de l'ouverture d'une nouvelle garderie subventionnée à Sainte-Croix, sur la rue Garneau, dans les anciens bureaux de la MRC de Lotbinière. Monsieur le maire, poursuit en mettant de l'avant que la garderie « Soleil Brindilles » pourra accueillir soixante-treize (73) enfants de plus de dix-huit (18 mois) et constitue un investissement de plus de deux millions de dollars. Monsieur Dion termine en informant les citoyens qu'il y aurait toujours une dizaine de places de disponibles.

184-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - MOT DU MAIRE

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 7 juillet 2026

5.2 - Comptes à payer - Mois de juillet 2026

5.3 - Zone de marche pour les élèves de l'école primaire La Mennais

5.4 - Délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier / Délégation pour l'embauche d'employés

5.5 - Promesse de vente et d'achat / Achat du lot 3 592 059 / 374 rue Laurier

5.6 - Octroi de mandat / Gré à gré / Terrapex environnement ltée / Travaux de réhabilitation environnementale / 6185 rue Principale

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 - Adoption du second projet / Règlement #762-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages
- 6.2 - Avis de motion / Règlement #762-2026 / Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages
- 6.3 - Dérogation mineure / 231-243 rue Leclerc / Galerie avant
- 6.4 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6296 rue Principale
- 6.5 - Demande de permis / Secteur PIIA / 6086 rue Principale
- 6.6 - Demande d'autorisation CPTAQ / Domaine de la rive / Installation septique

7 - TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Gestion des cours d'eau / Demande d'intervention pour l'entretien du cours d'eau du parc Jean-Guy-Fournier
- 7.2 - Autorisation / Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / 3e rang Est

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Création d'un nouveau poste temporaire / Poste de préposé aux activités de loisirs
- 8.2 - Embauche / M. Julien Bérubé / Poste temporaire de préposé aux activités de loisirs

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 - Embauche / Poste de pompier volontaire / M. Julien Bérubé

10 - VARIA

- 10.1 - Gestion animalière / Intention d'adhérer à un service régional
- 10.2 - Droit de passage / Randonnée cycliste interprovinciale «Ride to Remember»
- 10.3 - Demande de soutien financier / Organisme de participation des parents (OPP) / Activité de la rentrée scolaire de l'école La Mennais

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault informe les citoyens du festival des champignons qui se tiendra le 12 septembre prochain. Les inscriptions sont ouvertes du 17 août au 7 septembre avec une formule sous inscription pour l'excursion et le souper gastronomique et une formule ouverte au grand public. Le tout se déroule à l'École Pamphile Le-May. Mme Neault félicite et remercie tous les animateurs, coordonnateurs et employés du Camp de jour en espérant que les parents et les enfants ont apprécié l'édition de cette année.

Madame Ariane Gaudreault invite les citoyens à participer en grand nombre aux portes ouvertes de la Coopérative de solidarité et de santé du Nord de Lotbinière samedi le 12 septembre de 10h à 15h, au 6170 rue Principale. Les citoyens sont donc invités à visiter les nouvelles installations et à rencontrer les membres de l'équipe.

Monsieur Alex Papineau remercie et félicite les trois pompiers qui ont représenté la municipalité lors de la compétition des pompiers de Lotbinière à Saint-Édouard. Monsieur Papineau poursuit en informant les citoyens du début des activités à l'aréna le 14 septembre prochain.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

Madame Francine Castonguay fait part aux citoyens que la gratuité du service de transport collectif « Express Lotbinière » sera prolongée jusqu'au 31 août 2028. Initiative possible grâce à la contribution de la fondation du Cégep de Thetford et de Lotbinière. Mme Castonguay informe les citoyens de la relocalisation de l'arrêt de l'aréna à la rue Gauthier, près de l'abri des loisirs. Mme Castonguay termine en informant les citoyens des nouveaux horaires et interconnexions avec la Société de transport de Lévis, ainsi que de plus de départs et d'arrivées sur le territoire de Sainte-Croix.

Madame Carmen Demers informe que le Carrefour des Personnes Aînées de Lotbinière offrira à l'automne des séances d'information sur le choix d'un milieu de vie. La première séance se tiendra le 13 octobre sur inscription seulement. Mme Demers annonce également que le prochain tournoi de « Ruff » se tiendra le jeudi 27 août à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 31 août 2026 dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 - ADMINISTRATION

185-2026

5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

IL est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 7 juillet 2026, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

186-2026

5.2 - COMPTES À PAYER - MOIS DE JUILLET 2026

ATTENDU QU’une copie des comptes du mois de juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juillet 2026 pour la Municipalité de Sainte-Croix s’élèvent à 1 805 499.44 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations:

		AUTORISATIONS DE PAIEMENT SÉANCE DU 18 AOÛT 2026						
Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)	Numéro de facture	Honoraires no.
Travaux publics	324-2025	30 juin 2026	Surveillance de chantier	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victoria	Apex Expert Conseil inc.	20 228,70 \$	5094	3
Travaux publics	088-2026	9 juillet 2026	Réalisation d'un plan directeur	Municipalisation de l'accès de l'école Pamphile-Le May	EMS Ingénierie inc.	8 916,31 \$	M26-046-01	1
Travaux publics	063-2026	7 juillet 2026	Rapiéçage mécanique des rues	Contrat de rapiéçage des rues 2026	Les Entreprises Lévisiennes inc.	88 214,23 \$	34551	1
Travaux publics	325-2025	9 juillet 2026	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victoria	EMS Ingénierie inc.	2 697,31 \$	M25-090-07	7
Administration / Travaux publics	089-2026	22 juillet 2026	Étude géotechnique et caractérisation environnementale	Achat d'une partie du lot 191 770 (rue du Bateau)	Laboratoire d'expertises de Québec Lâse (LEQ)	22 678,82 \$	055641	1
Administration / Travaux publics	160-2026	24 juillet 2026	Étude géotechnique et caractérisation environnementale	Études sur les lots 6 367 165, 3 592 060, 3 592 062, 6 367 166 et 3 592 059	Laboratoire d'expertises de Québec Lâse (LEQ)	27 726,22 \$	055707	1
Travaux publics	380-2025	24 juillet 2026	Contrôle qualitatif des matériaux	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victoria	AdkinsRéalité Canada inc.	7 569,03 \$	1800755	3
Travaux publics	Rég 721-2024	14 juillet 2026	Surveillance environnementale des travaux	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin	Gestizone	2 483,46 \$	26072	1
Travaux publics	122-2026	31 juillet 2026	Inspections et nettoyage des réseaux	Contrat d'inspections télévisées et de nettoyage des réseaux	Can-Explore Inc.	22 487,71 \$	13976	1
TOTAL						203 001,79 \$		

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de juillet 2026 au montant de 1 805 499.44 \$, tels que déposés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-2026

5.3 - ZONE DE MARCHÉ POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LA MENNAIS

ATTENDU la mise en place du service d'aide au transport scolaire par la Municipalité de Sainte-Croix pour les élèves de l'école primaire La Mennais pour l'année scolaire 202/2026, tel qu'il appert à la résolution #166-2025;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants est une réelle priorité du conseil municipal de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renouveler cette aide au transport scolaire pour l'année 2026/2027 des secteurs considérés à risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu unanimement:

- **D'AUTORISER** une exemption des frais aux familles car ceux-ci seront assumés par la municipalité afin d'offrir le transport scolaire pour une demande de place vacante aux élèves des secteurs considérés à risque à l'Est et au Sud de l'intersection des rues Principale et Laurier ainsi que la rue Thibodeau, selon une liste qui sera transmise pour les inscriptions 2026/2027 à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-2026

5.4 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER / DÉLÉGATION POUR L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS

ATTENDU QUE l'article 165.1 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) stipule que le conseil peut, par résolution, aux conditions qu'il détermine, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (Chapitre C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'adopter une telle résolution afin de faciliter les opérations de la municipalité suite à la création de services intermunicipaux principalement administrés par Sainte-Croix;

ATTENDU QUE cette délégation ne s'applique pas à l'embauche d'employés-cadres;

ATTENDU QUE l'engagement n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier est le principal fonctionnaire de la municipalité et sera donc, le fonctionnaire désigné par la présente délégation de pouvoir;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

ATTENDU QU'une liste des personnes engagées en vertu de la présente résolution devra être déposée lors de la séance du conseil municipal qui suit leur engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à embaucher tout fonctionnaire ou employé conformément aux dispositions de l'article 165.1 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1) et conformément aux dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-2026

5.5 - PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / ACHAT DU LOT 3 592 059 / 374 RUE LAURIER

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition du lot 3 592 059 du cadastre de Québec, (374 rue Laurier), à des fins de réserves foncières;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 290 000 \$;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du projet de promesse de vente et d'achat en date de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers;

- **D'AUTORISER** Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse de vente et d'achat au nom de la Municipalité de Sainte-Croix;
- **D'AUTORISER** l'achat d'une partie du lot 3 592 059 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Lotbinière;
- **QUE** la vente soit effectuée selon les conditions de vente prescrites à la promesse de vente et d'achat;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, Stéphane Dion, ainsi que Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'acte notarié de la présente vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-2026

5.6 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE / TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE / 6185 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a aliéné le lot 3 592 163, tel qu'il appert à la résolution #203-2025;

ATTENDU QUE suite à la réalisation d'évaluation environnementale de site Phase I et à une étude de caractérisation environnementale de site Phase II, des sols contaminés ont été constatés sur ce lot;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

ATTENDU QUE la municipalité, conformément à ses engagements contractuels, s'engage à déboursier pour la réalisation des travaux de décontamination;

ATTENDU QU'en contrepartie, le propriétaire s'engage à débiter les travaux de construction de son projet au plus tard le 15 mai 2027, sans quoi, les frais déboursés par la municipalité devront être remboursés par le propriétaire;

ATTENDU l'offre de service de l'entreprise « Terrapex Environnement Ltée » datée du 15 juillet 2026 au montant de 21 412 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise « Terrapex Environnement Ltée » pour un montant maximum de 21 412 \$ taxes en sus pour la réalisation des travaux de réhabilitation au 6185 rue Principale, lot 3 592 163 du cadastre du Québec.

- **D'AUTORISER** Monsieur Fancis Matte, directeur général de la municipalité, à conclure et signer une entente avec le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

191-2026

6.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET / RÈGLEMENT #762-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 - ZONE 04-CH ET CLASSIFICATION DES USAGES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du noyau villageois le 4 mars 2025, tel qu'il appert à la résolution #059-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a élaboré, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) afin de planifier en détail le développement de son noyau villageois;

ATTENDU QUE le Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) vise à faire de la Municipalité de Sainte-Croix un lieu attrayant, sécuritaire et assurant la mise en valeur de son cadre bâti d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir certains usages autorisés sur la rue Principale en conformité avec la vision et les orientations prévus au PPU;

ATTENDU QU'il convient de modifier certaines dispositions régissant les usages autorisés dans la zone 04 CH et dans la classe commerce et service de voisinage (Cb);

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement sera donné ultérieurement lors de la séance ordinaire du conseil le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement;

• **QUE** le second projet de règlement portant le numéro 762-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-2026

6.2 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #762-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #389-2007 - ZONE 04-CH ET CLASSIFICATION DES USAGES

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par Madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #762-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage #389-2007 - Zone 04-CH et Classification des usages ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-2026

6.3 - DÉROGATION MINEURE / 231-243 RUE LECLERC / GALERIE AVANT

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la correction de l'empiètement de la galerie sur le lot 6 353 545;

ATTENDU QUE la réglementation permet un empiètement maximal de 1.8 mètre en cours avant et que l'empiètement actuel est de 5.01 mètres;

ATTENDU QUE la construction visée est un immeuble multifamilial de 3 étages comportant 7 logements;

ATTENDU QUE le refus d'octroyer la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur et qu'il ne serait possible de modifier le projet pour le rendre conforme;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accorder la présente dérogation mineure et de réviser le règlement de zonage pour que ce type d'escalier soit conforme;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec les recommandations du CCU;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay et résolu à l'unanimité des conseillers:

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

- **D'ACCORDER** la présente demande de dérogation mineure et autorisé l'empiètement de la galerie avant à 5.01 mètres au lieu de 1.8 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-2026

6.4 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6296 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-246 pour la propriété située au 6296 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a demandé un permis pour les travaux suivants:

- Changer la porte du patio qui est située à l'avant du bâtiment au deuxième étage;
- Changer la porte patio coulissante de la galerie situé sur le côté du bâtiment;
- Une rampe d'accès sera ajoutée sur le côté du bâtiment.

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-2026

6.5 - DEMANDE DE PERMIS / SECTEUR PIIA / 6086 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-247 pour la propriété située au 6086 rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a demandé un permis pour les travaux suivants:

- Changer la porte de l'entrée principale.

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 735-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **D'ACCORDER** le permis demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-2026

6.6 - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ / DOMAINE DE LA RIVE / INSTALLATION SEPTIQUE

ATTENDU QUE la demanderesse, CJ Picard inc., s'adresse à la commission afin d'être autorisée à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une unité de traitement des eaux usées temporaire, pour une durée de 5 ans, d'une superficie approximative de 1 485 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 591 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

ATTENDU QUE le projet est situé en totalité en zone agricole protégée par la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA,) et que la demanderesse doit ainsi déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation que transmet la municipalité à la commission doit être motivée en tenant compte, notamment, des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la demande à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la municipalité doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole protégée;

ATTENDU QU'une autorisation par la commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QU'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la demande;

ATTENDU QUE le projet n'a pas d'effets négatifs à l'égard des établissements de production animale et de leur développement, et que les infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU QUE l'emplacement des infrastructures visées sur son territoire de la Municipalité a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture;

ATTENDU QUE la demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) selon les critères de l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet négatif sur la conservation des ressources, dont les ressources eau et sol et qu'il aura un moindre impact sur les activités agricoles existantes, à leur développement ou à l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QU'après l'examen de la demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères de l'article 62 de la LPTAA, la municipalité est d'avis que le projet devrait être autorisé par la commission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** les attendus au préambule font partie intégrante de ces résolutions;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix recommande à la commission d'approuver la demande étant donné que, selon l'appréciation de la municipalité, cette dernière peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

- **QUE** la municipalité confirme que l'implantation du projet sur son territoire et qu'il est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

- **QUE** la municipalité appuie le dépôt de cette résolution auprès de la commission, avec pour annexes les documents pertinents;

7 - TRAVAUX PUBLICS

197-2026

7.1 - GESTION DES COURS D'EAU / DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE des travaux d'entretien au sein du cours d'eau du parc Jean-Guy Fournier sont sollicités afin de reprofiler son aménagement afin de favoriser l'égouttement et le drainage;

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires sur une longueur de 100 mètres entre le chaînage 720 et 820, soit entre la conduite de sortie du bassin de rétention et les travaux réalisés cet été;

ATTENDU QUE cette dernière relève de la compétence de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix recommande de reprofiler environ 100 mètres du cours d'eau et procéder à son nettoyage afin d'assurer le drainage du terrain des loisirs et du bassin de rétention, selon une visite du directeur des travaux publics, et de fait, nécessitera l'intervention de la MRC de Lotbinière à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu unanimement:

- **QUE** la MRC de Lotbinière débute l'étude nécessaire à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-2026

7.2 - AUTORISATION / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / 3E RANG EST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur général de la municipalité, Monsieur Francis Matte, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Croix autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Monsieur Francis Matte, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

199-2026

8.1 - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE TEMPORAIRE / POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

(Madame la conseillère Ariane Gaudreault se retire des délibérations)

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de créer un nouveau poste temporaire afin de combler un surcroît de travail pendant la période estivale correspondant aux besoins du nouveau service intermunicipal des loisirs;

ATTENDU QUE ce nouveau poste sera un poste temporaire jusqu'en octobre, renouvelable pour une durée déterminée, à titre de préposé aux activités de loisirs associé aux fins de la convention collective au poste de préposé à l'accueil et à l'entretien (loisirs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

- **DE CRÉER** ce poste à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-2026

8.2 - EMBAUCHE / M. JULIEN BÉRUBÉ / POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

IL est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d'engager M. Julien Bérubé pour agir à titre de préposé temporaire aux activités de loisirs.

Début de l'emploi : 18 août 2026

Rémunération : Échelon 1

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

Ce poste est associé aux fins de l'application de la convention collective au poste de préposé à l'accueil et à l'entretien (saisonnier). Les autres conditions de travail, s'il y a, sont celles prévues à la convention collective des employés syndiqués présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

201-2026

9.1 - EMBAUCHE / POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE / M. JULIEN BÉRUBÉ

IL est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'engager Monsieur Julien Bérubé pour agir à titre de pompier volontaire au sein du Service des incendies de Sainte-Croix selon la recommandation de Monsieur Jean-François Laliberté, directeur du Service des incendies, et ce, selon les conditions d'embauche d'un pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - VARIA

(Madame la conseillère Ariane Gaudreault réintègre la séance)

202-2026

10.1 - GESTION ANIMALIÈRE / INTENTION D'ADHÉRER À UN SERVICE RÉGIONAL

ATTENDU QUE les municipalités interpellent la MRC depuis plus de deux ans quant à la charge que représente la gestion animalière dans leur municipalité;

ATTENDU QUE la SPA de Lévis propose d'offrir un service de gestion animalière clé en main sur le territoire de Lotbinière et que celle-ci prône une gestion éthique des animaux;

ATTENDU QUE le coût préliminaire par habitant présenté comprend le coût de démarrage du projet amorti sur 25 ans, les frais d'opération annuelle et les frais d'achat ou de location d'un local;

ATTENDU QUE ces coûts ne tiennent pas compte du montant perçu par votre municipalité pour les licences canines;

ATTENDU QUE la SPA de Lévis demande une intention claire des municipalités afin de peaufiner le modèle financier puisque ce dernier est grandement influencé par le nombre de citoyen à desservir;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale pour la fourniture de ce service devra être mise en place entre la SPA de Lévis, la MRC de Lotbinière et les municipalités intéressées;

ATTENDU QU'une seconde résolution sera requise suite au dépôt du budget final pour autoriser la signature de l'entente ci-haut mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

• **D'INFORMER** la MRC de Lotbinière que la Municipalité de Sainte-Croix souhaite participer au projet de mise en place d'un service de gestion animalière dans la MRC en collaboration avec la SPA de Lévis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-2026

10.2 - DROIT DE PASSAGE / RANDONNÉE CYCLISTE INTERPROVINCIALE « RIDE TO REMEMBER »

ATTENDU la randonnée cycliste interprovinciale « Ride to Remember » visant à commémorer les policiers décédés en service;

ATTENDU QUE le 23 septembre prochain, un peloton en provenance du Nouveau-Brunswick traversera le Québec à destination d'Ottawa;

ATTENDU QU'à cette occasion, les participants circuleront sur le territoire de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE l'organisme prévoit le passage de 25 cyclistes, 2 véhicules escorte et 2 à 3 véhicules de soutien logistique;

ATTENDU QUE l'organisme requiert une autorisation par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par Madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers:

• **D'AUTORISER** le passage des cyclistes de la randonnée cycliste interprovinciale « Ride to Remember » sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-2026

10.3 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP) / ACTIVITÉ DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA MENNAIS

ATTENDU QUE l'Organisme de participation des parents (OPP) de l'école primaire La Mennais organise un événement pour la rentrée scolaire des élèves;

ATTENDU la demande de commandite datée du 15 août 2026;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite appuyer cet événement dédié aux enfants de l'école La Mennais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers:

• **D'AUTORISER** une commandite d'un maximum de 200 \$ à l'événement de la rentrée de l'école primaire La Mennais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

Aucune question reçue par courriel.

Aucune question reçue sur Facebook.

Questions des personnes dans la salle:

- Information concernant l'éclairage à l'extérieur de l'hôtel de ville, ainsi qu'au Pavillon du parc Jean-Guy Fournier;
- Information concernant l'éclairage de l'immeuble de la garderie « Soleil et Brindilles» sur la rue Garneau;
- Information concernant le mandat de décontamination du lot 3 592 163;
- Information concernant les études réalisées à l'achat du lot 3 592 163;
- Information concernant le processus d'attribution du contrat au point 5.06;
- Information concernant la contribution du Pavillon Joseph-Rhéaume au projet de prolongement des services sur la route Marie-Victorin;
- Information concernant le système de traitement temporaire prévu dans le cadre du projet de prolongement de la rue Barbin;
- Information concernant les états financiers et l'aliénation d'immeubles par la municipalité;
- Information concernant le représentant du promoteur des projets de la rue Barbin et du Domaine de la Rive;

205-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par Madame la conseillère Ariane Gaudreault appuyé par Madame la conseillère Carmen Demers, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 42 heures.

Stéphane Dion
Maire

Christiane Couture
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière
adjointe

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire